

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Servo-commande aileron (ALLIED SIGNAL)

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 43636 ou l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3031 (ou toute révision ultérieure approuvée).

Afin de prévenir toute fuite hydraulique de la servo-commande d'aileron interne côté droit alimentée par le circuit hydraulique bleu qui pourrait entraîner la perte de celui-ci, liée à l'apparition de criques au niveau de l'embout du corps de la servo-commande (sortie chape) ou du cylindre de piston, sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Dans les 6 mois au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer une inspection de la servo-commande d'aileron interne côté droit alimentée par le circuit bleu assurant la fonction "active" (8CS2) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3031 (ou toute révision ultérieure approuvée).

1. Si une crrique ou une fuite hydraulique est constatée à l'embout du corps de la servo-commande, déposer et remplacer la servo-commande d'aileron interne côté droit alimentée par le circuit bleu côté droit assurant la fonction "active" (8CS2) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3031 (ou toute révision ultérieure approuvée).
2. Si aucune fuite hydraulique, ni aucune crrique ne sont constatées, identifier le numéro de série de la servo-commande d'aileron interne côté droit alimentée par le circuit vert assurant la fonction "damping" (7CS2).
 - a. Si le numéro de série de la servo-commande (7CS2) installée correspond au numéro de série d'origine installé sur avion conformément au Registre Individuel de Contrôle, déposer la servo-commande 8CS2 (fonction "active"), déposer et modifier la servo-commande 7CS2 (fonction "damping") et réinstaller ces servo-commandes d'aileron en procédant au "croisement" conformément aux instructions du Bulletin Service ALLIED SIGNAL référence 3337457-27-04 associé au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3031 (ou toute révision ultérieure approuvée).
 - b. Si le numéro de série de la servo-commande d'aileron (7CS2) installée ne correspond pas au numéro de série d'origine installé sur avion après consultation du Registre Individuel de Contrôle, déposer et remplacer la servo-commande d'aileron interne alimentée par le circuit bleu côté droit assurant la fonction "active" (8CS2) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3031 (ou toute révision ultérieure approuvée).

.../...

NOTA 1 : Toute servo-commande installée et référencée 3337457-22 ou 3337457-23 devra être déposée et remplacée au plus tard dans les 6000 heures de vol à compter de la date d'installation sur avion.

NOTA 2: Toute servo-commande installée et référencée 3337457-26 ou 3337457-27 devra être déposée et remplacée au plus tard dans 18000 heures de vol à compter de la date d'installation sur avion.

Réf. : Bulletin Service ALLIED SIGNAL 3337457-27-04
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3031,
ou toute révision ultérieure approuvée.

La présente Révision 1 remplace l'édition originale de cette CN.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 03 JUIN 1995
Révision 1 : 26 AOUT 1995